CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle le Caprice- salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 14 juin 2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 : Monsieur Frédéric Loinard, Maire, Madame Dominique Hansen, Madame Lyliane Renault, Monsieur Alain Prieux, Monsieur jean Pierre Tessier, Madame Maryvonne Botté adjoints, Madame Marie Christine Leroux, Monsieur Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Monsieur Alexandre Berthelin, Madame Marie Vernhes-Chazeau, Monsieur Sébastien Lefevre, Monsieur Thomas Goyet, Madame Valérie Badin, Monsieur Patrick Bernard, Monsieur Patrick Gosselin, Monsieur Stéphane Plumat, conseillers municipaux.
Votants : 18 : Madame Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Madame Dominique Hansen, Madame Aurélie Clément donne pouvoir à Monsieur Alexandre Berthelin.
Absente : Madame Anne Dumolard
Secrétaire de séance : Madame Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 15 Mai 2023
2. Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Régularisation cotisations CNRACL
4. Retrait de la délibération n ° 2023150504
5. Modification du RIFSEEP
6. Autorisation Droit du Sol (ADS) - Avenant à la convention entre la Communauté urbaine Caen la Mer et la commune.
7. Demande de subvention exceptionnelle- Cercle Sportif Karaté-do Shotokan 14 (CSKS14)
8. Droit de voirie- Tarification installation manège.
9. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 15 mai 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affiché le
27 JUIN 2023
COLLEVILLE-MONTGOMERY

Dans le cadre de la régularisation d'un dossier de cotisations à la CNRACL pour un agent parti en retraite et à la demande de la trésorerie, monsieur le maire propose au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour d'une délibération. Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

2. Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Renard, vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace à la Communauté urbaine Caen la mer, accompagné par monsieur Bernède et monsieur Hubert du service planification pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Arrivé(e)s de monsieur Goyet à 19h05 - madame Vernhes-Chazeau 19h09 - monsieur Berthelin 19h12.

Le contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattraient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

- Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :

  -Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;

-Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;

-Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;

-Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;

-Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

- Les orientations se répartissent en 9 thématiques :

-Démographie et Habitat ;

-Emplois, activités économiques et agriculture ;

-Tourisme et loisirs ;

-Sobriété foncière ;

-Biodiversité et espaces naturels ;

-Aménagement et formes urbaines ;

-Commerces, équipements et services ;

-Mobilités ;

-Risques, santé, ressources et énergies ;

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers définit par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Cette présentation donne lieu à de nombreux échanges entre les représentants de la Communauté Urbaine et les membres du conseil municipal sur des questionnements ou remarques relatives à la

gestion des logements, aux enjeux environnementaux, la ZAN (Zéro artificialisation nette), aux mobilités douces, au droit d'opposition de la commune.

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement.

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

DIT que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Caen la mer.

3. Régularisation de cotisations CNRACL

Madame Hansen indique aux membres du conseil municipal que lors de la mise en liquidation de la pension de retraite d'un agent auprès de la CNRACL il a été constaté des erreurs sur la prise en compte de la surcotisation par l'agent sollicité en novembre 2009.
Ces éléments concernent à la fois l'assiette de cotisation mais également le taux de surcotisation pour un montant de 4 537.25 € couvrant la période du 01/11/2009 au 31/01/2021. En dépit de responsabilités partagées sur ce dossier, il est proposé aux membres du conseil municipal que la commune assume seule et intégralement le coût de cette régularisation de cotisations.

Vu l'exposé de Madame Hansen,
Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (18 voix Pour) :

- La prise en charge de cette régularisation de cotisations auprès de la CNRACL.
- Charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de ce dossier.

4. Retrait de la délibération n ° 2023150504

Madame Hansen indique que la préfecture du Calvados nous a adressé une lettre d'observation et une demande de retrait dans les deux mois de la délibération n°2023150504 du 15 mai 2023 relative à la modification du RIFSSEP télétransmise au contrôle de légalité le 16 mai 2023.

Dans cette délibération était mentionné l'assiduité dans les critères d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel).

La cour administrative d'appel de Versailles a considéré, dans sa décision N°18VEO4033 du 31 aout 2020 que le fait de moduler le CIA en fonction de l'assiduité des agents revenait en fait à attribuer une prime, qui n'est pas prévue pour les agents de la fonction publique étatique.

Dès lors, en l'état actuel du droit, établir une part de CIA basée sur le temps de présence des agents est illégal.

Aussi, sur demande de la préfecture, il est proposé au conseil municipal le retrait de la délibération n° 2023150404.

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve le retrait de la délibération n° 2023150404.

5. Modification du RIFSEEP

Suite au retrait de la délibération N° 2023150404 mentionné précédemment il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre la délibération adoptée le 15 mai 2023 sans la mention concernant le critère d'assiduité dans l'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel).

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour).

6. Autorisation Droit du Sol (ADS) - Avenant à la convention entre la Communauté urbaine Caen la Mer et la commune.

Monsieur le maire indique que la commune a été destinataire du projet d'avenant présenté et annexé à la délibération proposée ce soir.

Les résultats de l'étude d'organisation réalisée au sein du service ADS (déficit de personnel) et l'analyse des questionnaires renvoyés par les communes (besoin de réception des résultats d'instruction dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité,) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- Scénario 1 : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni de réponses aux différentes demandes).

- Scénario 2 : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Ce scénario nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein (ETP).

- Scénario 3 : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires sur demande de la commune (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des

déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre de communes adhérentes et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

Le présent avenant à la convention actuelle et annexé à la délibération proposée permet de mettre en œuvre le scénario mentionné ci-dessus pour un coût prévisionnel pour Colleville-Montgomery de 12 086.34€ en 2023 (pour mémoire le cout 2022 s'élevait à 8 910.79€).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité (18 voix pour) :

- Approuve l'avenant à la convention entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune.

7. Demande de subvention exceptionnelle- Cercle Sportif Karaté-do Shotokan 14 (CSKS14)

Le Maire donne la parole à Monsieur Daout qui indique que dans le cadre d'un stage de formation au Japon des encadrants bénévoles du Cercle Sportif Karaté-do Shotokan 14 (CSKS14), la commune a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de 2500€ afin de participer au financement de ce projet.

Si la commune a provisionné 1 000 € de subvention exceptionnelle au budget 2023 il convient cependant de conserver de la disponibilité en cas de besoin très urgent, aussi il est proposé aux membres du conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ au Cercle Sportif Karaté-do Shotokan 14 (CSKS14) pour participer au financement de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour) .

8. Droit de voirie- Tarification installation manège

Monsieur le maire indique que la commune est très régulièrement sollicitée pour l'installation place du débarquement de manèges, Food trucks, cirques.

Monsieur Daout présente la tarification proposée au vote lors de cette séance du conseil municipal en indiquant que ces tarifs sont ceux appliqués sur la commune de Ouistreham. Il est précisé que cette tarification s'appliquerait pour l'installation d'un carrousel de 8 mètres x 8 mètres sur la place du Débarquement lors de la période estivale.

Monsieur Berthelin prend la parole et fait part de son opposition à cette délibération tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, il regrette que ce sujet n'ait pas été discuté de façon ouverte par l'ensemble des membres du conseil et qu'il n'y ait aucun élément communiqué relatif à ce projet (type d'infrastructure, cahier des charges de fonctionnement, base tarifaire, localisation, plan précis...). Sur la forme, il souligne que

le projet de mise en place des référents de quartiers proposé au vote du conseil municipal avait été retiré faute d'un dossier suffisamment abouti selon certains élus. Il convient donc d'en tirer les enseignements de façon collégial face notamment à l'absence de communication préalable et le manque d'informations pour se prononcer en toute connaissance.

Monsieur Daout constate, pour sa part, l'absence importante de nombreux élus lors des réunions des commissions thématiques.

Un vif débat s'engage au sein du conseil municipal. Monsieur le maire indique pour sa part que l'association ASPPR est opposée aux projets présentés sur le secteur plage. Madame Hansen objecte que l'ASPRR n'est pas, par principe, contre tous les projets d'animation du secteur plage mais qu'elle est favorable à des animations ponctuelles et qu'elle a à plusieurs fois préconisé l'installation pérenne d'un espace de jeux pour enfants à l'instar de celui du square Kleinrinderfeld. Elle note que lors du débat sur le PADD (point 2 de l'ordre du jour) le fait de préserver le cadre de vie et la prise en compte des nuisances sonores ont été abordés.

Elle rejoint monsieur Berthelin sur le nécessaire respect des procédures et propose que la communication en interne soit revue avec plus d'échanges et de collégialité.

Suite à ces échanges, monsieur le Maire retire la délibération soumise aux membres du conseil municipal.

9. Informations et questions diverses

Ecoles :

Monsieur Berthelin intervient pour souligner que le changement climatique est bien présent sur notre territoire conduisant à de fortes chaleurs observées lors de la journée. Il a eu l'occasion d'échanger avec des Collevillais parents d'élèves ainsi que du personnel de l'école. Force est de constater que la cour des maternelles manque d'ombre aussi dans l'intérêt des plus jeunes collevillais (moins de six ans) il serait peut-être intéressant de trouver des solutions pour leur confort à l'école (voile ombrage, zones " vertes", plantations...) afin de prévenir d'éventuels risques pour la santé (insolation, coup de soleil, gêne respiratoire et ou circulatoire).
Madame Renault indique que ce point mérite toute notre attention mais qu'à aucun moment le problème n'a été soulevé lors du conseil d'école ou lors de rendez-vous. Une réflexion sera toutefois menée sur des plantations ou la pose d'un store banne.
Elle indique par ailleurs qu'à ce jour les effectifs de la rentrée prochaine s'établissent à 188 élèves et 8 classes au lieu de 9.

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Renault informe les élus que le vendredi 23 juin le conseil municipal des jeunes se rendra en visite au Sénat puis au musée Grévin après un pic nique dans les jardins du Luxembourg.

Communication :

Madame Leroux indique la commune est lauréate du pavillon bleu et que le prochain bulletin municipal paraitra le 05 juillet prochain (distribution à prévoir).

SIVU du RAM :

Madame Leroux informe les élus des décisions importantes pour l'avenir des Relais Petite Enfance (RPE) de la Côte de Nacre qui seront prises le jeudi 22 juin lors de la prochaine réunion du SIVU. Au terme d'un an de travail avec consultations approfondies de plusieurs organismes associatifs gérant des RPE, rencontres avec la CAF et le centre de gestion du Calvados, discussions nombreuses tant avec les déléguées des 10 communes du SIVU qu'avec les 2 animatrices salariées puis avec les maires et élus aux finances des communes, les déléguées des communes décideront ou non du transfert de la gestion des 3 RPE (Fabulette, Farandole et Ritournelle) à un gestionnaire associatif à partir du 1er janvier 2024.
Ce transfert permettrait d'assurer la pérennité des RPE dont la gestion demande depuis ces dernières années beaucoup plus de temps et de connaissances du statut territorial. Si le transfert est voté, le gestionnaire sera ensuite choisi entre l'ADMR et La Ligue de l'Enseignement, structures toutes 2 compétentes dans la gestion de RPE.
Le SIVU continuera d'exister et restera la structure compétente pour les choix liés aux politiques Petite Enfance des 10 communes.

Fin du conseil 21h51

Prochain conseil municipal le 10 juillet 2023
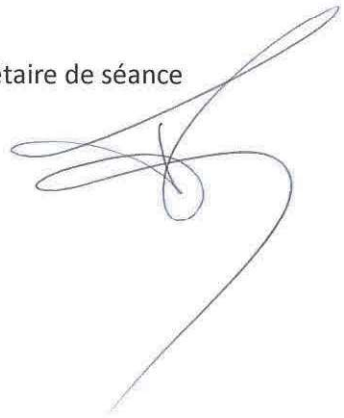
La secrétaire de séance